



Nations Unies

Commission de la population et du développement

**Rapport sur la trente-septième session
(22-26 mars et 6 mai 2004)**

Conseil économique et social
Documents officiels
Supplément n° 5

Conseil économique et social
Documents officiels, 2004
Supplément n° 5 (E/2004/25)

Commission de la population et du développement

**Rapport sur la trente-septième session
(22-26 mars et 6 mai 2004)**



Nations Unies • New York, 2004

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Résumé

La Commission de la population et du développement a tenu sa trente-septième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 22 au 26 mars et le 6 mai 2004. Le thème spécial de la session était intitulé « Examen et évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ».

Au nombre des documents dont la Commission était saisie, figurait un rapport sur l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Ce rapport, qui rend compte de la deuxième opération quinquennale d'examen et d'évaluation, a été établi en application de la décision 2003/229 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 2003. Ce rapport donnait un aperçu des niveaux de population et des tendances démographiques ainsi que de l'accroissement de la population, de la structure et de la répartition de la population à l'échelle mondiale et dans les grandes régions géographiques. Les quatre sections suivantes sont consacrées à des groupes de questions : droits et santé en matière de procréation, santé et mortalité, migrations internationales et programmes concernant la population. La conclusion générale qui se dégageait du rapport était que des progrès considérables avaient été réalisés dans la décennie qui avait suivi l'adoption du Programme d'action. Toutefois, les progrès n'avaient pas été uniformes et l'on avait aussi relevé des lacunes et des carences. Le rapport concluait qu'il fallait déployer des efforts constants et faire preuve d'un engagement soutenu pour mobiliser des ressources humaines et financières suffisantes, renforcer les capacités institutionnelles et encourager les partenariats entre les gouvernements, la communauté internationale, les organisations non gouvernementales et la société civile.

La Commission était également saisie des documents suivants : le Rapport du Bureau de la Commission sur les travaux de sa réunion intersessions, tenue à Vilnius en novembre 2003; le Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement; le Rapport du Secrétaire général sur l'application du programme et l'avancement des travaux dans le domaine de la population en 2003; et la note du Secrétaire général sur le cadre stratégique proposé pour la période 2006-2007.

La Commission a entendu des discours liminaires de M. Brunson Mckinley, Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations (Genève), Mme Barbara Crossette, ancien chef du bureau du quotidien *The New York Times* auprès de l'ONU (New York), et M. Riad Tabbarah, Directeur du Centre d'études et de projets de développement (Beyrouth).

La Commission a examiné la suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement (point 3 de l'ordre du jour) et adopté une décision et une résolution à ce sujet. Dans la décision, elle a réaffirmé que le thème spécial de sa trente-huitième session, en 2005, serait « Population, développement et VIH/sida, et leur rapport avec la pauvreté » et décidé qu'elle examinerait également en 2005 la contribution de l'application du Programme d'action, sous tous ses aspects, à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la

Déclaration du Millénaire. La Commission a en outre décidé que le thème spécial de sa trente-neuvième session, en 2006, serait « Migration internationale et développement ».

Dans la résolution qu'elle a adoptée au titre de cet ordre du jour, la Commission a réaffirmé le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les principales mesures pour la poursuite de son application. Elle a notamment souligné que l'application du Programme d'action et des principales mesures pour la poursuite de son application contribuaient au plus haut point à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale; rappelé le coût financier de l'exécution du Programme d'action; rappelé qu'il était urgent d'obtenir une plus grande volonté politique de tous les gouvernements et de réaffirmer l'engagement en vue de la mobilisation de l'assistance internationale; également rappelé que les gouvernements devaient continuer de s'attacher, au niveau politique le plus élevé, à réaliser les objectifs du Programme d'action; estimé que l'application effective du Programme d'action exigeait un engagement financier accru; demandé instamment aux pays donateurs d'honorer les engagements qu'ils avaient contractés au titre de l'aide publique au développement dans le secteur de la population; invité tant les donateurs que les pays en développement à faire tout ce qui était possible pour se montrer encore plus résolu à financer les coûts estimés du Programme d'action; encouragé les gouvernements, les organisations internationales, les institutions financières internationales et les autres parties prenantes concernées à aider les pays en développement au moyen de l'assistance technique et d'activités de renforcement des capacités; rappelé que la coopération internationale en matière de population et de développement était d'une importance cruciale pour la mise en œuvre du Programme d'action et des principales mesures pour la poursuite de son application; souligné qu'il importait d'instaurer des partenariats entre les parties prenantes de la société civile concernées et de les renforcer; et invité le Fonds des Nations Unies pour la population à continuer de jouer un rôle vital, conformément à son mandat, en aidant les pays bénéficiaires à réaliser les buts et objectifs énoncés dans le Programme d'action, les principales mesures pour la poursuite de son application et la Déclaration du Millénaire.

La Commission a examiné ses méthodes de travail (point 4 *bis* de l'ordre du jour) et adopté un projet de décision fixant l'examen de ses méthodes de travail à sa trente-huitième session; prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa trente-huitième session, un rapport sur l'amélioration des méthodes de travail de la Commission; décidé d'élire le Bureau de la Commission le dernier jour de chaque session; et également décidé d'établir un système de roulement géographique pour le poste de président de la Commission.

La Commission a examiné le programme de travail dans le domaine de la population (point 5 de l'ordre du jour) et adopté une résolution. Dans cette résolution, la Commission a notamment réaffirmé l'importance des travaux de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Elle a également souligné que la Division de la population devait poursuivre ses travaux de base portant sur les estimations et les projections, l'évolution du mouvement de la population rurale et urbaine, les migrations internationales, la modification de la pyramide des âges, la fécondité et les tendances et les taux de mortalité, les relations entre populations, ressources, environnement et développement et l'évolution des politiques

démographiques. Dans la même résolution, la Commission a prié la Division de la population de continuer d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs du Programme d'action et de poursuivre ses travaux relatifs à l'impact du VIH/sida sur la population et le développement; souligné que la Division de la population et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) devaient renforcer leur coordination et leur collaboration; souligné que, dans le cadre de son mandat, le FNUAP jouait un rôle primordial en aidant les pays bénéficiaires à réaliser les buts et objectifs convenus dans le Programme d'action; et encouragé la Division de la population à poursuivre ses activités de coopération technique.

La Commission a également décidé de prendre note des documents présentés à sa session, à savoir les documents E/CN.9/2004/3 à 6. Elle a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session, qui se tiendra à New York en 2005, et adopté son rapport sur sa trente-septième session.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	1
A. Projet de décision	1
B. Questions portées à l'attention du Conseil	2
II. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement	9
III. Débat général consacré à l'expérience des pays dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et examen des méthodes de travail de la Commission	12
IV. Exécution du Programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population	14
V. Ordre du jour provisoire de la trente-huitième session de la Commission	16
VI. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-septième session	17
VII. Organisation de la session	18
A. Ouverture de la session	18
B. Participation	18
C. Élection du Bureau	18
D. Rapport du Bureau de la Commission sur sa réunion intersession	18
E. Ordre du jour	19
F. Documentation	19
Annexes	
I. Liste des documents dont la Commission a été saisie à sa trente-septième session	20
II. Déclarations faites dans le cadre de l'adoption du projet de résolution E/CN.9/2004/L.6 (point 3 de l'ordre du jour)	22

Chapitre premier

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de décision

1. La Commission de la population et du développement recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-septième session et ordre du jour provisoire de la trente-huitième session de la Commission

Le Conseil économique et social :

- a) Prend acte du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-septième session;
- b) Approuve l'ordre du jour provisoire de la trente-huitième session de la Commission, qui est présenté ci-après :

Ordre du jour provisoire de la trente-huitième session de la Commission

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire de la trente-huitième session de la Commission

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session

Rapport du Bureau de la Commission sur les travaux de sa réunion intersessions

3. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le suivi de la situation mondiale en matière de population, consacré à la population, au développement et au VIH/sida, et leur rapport avec la pauvreté

Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, consacré à la population, au développement et au VIH/sida, et à leur rapport avec la pauvreté

Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

4. Contribution de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, sous tous ses aspects, à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la contribution de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, sous tous ses aspects, à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire

5. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : population, développement et VIH/sida, et leur rapport avec la pauvreté.
6. Examen des méthodes de travail de la Commission de la population et du développement.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les méthodes de travail de la Commission de la population et du développement

7. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques à l'échelle mondiale

Rapport du Secrétaire général sur l'application du programme et l'avancement des travaux dans le domaine de la population en 2004

8. Ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session de la Commission.

Documentation

Note du Secrétariat contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session de la Commission

9. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-huitième session.
10. Élection du bureau de la trente-neuvième session.

B. Questions portées à l'attention du Conseil

2. Les résolutions et les décisions suivantes que la Commission a adoptées ont été portées à l'attention du Conseil :

Résolution 2004/1

Programme de travail dans le domaine de la population*

La Commission de la population et du développement,

Rappelant sa décision 1995/2 et ses résolutions 1996/1 et 1997/3 sur le programme de travail dans le domaine de la population ainsi que les rapports de ses sessions y afférentes¹,

Constatant que la Commission de la population et du développement est la plus à même d'assurer le suivi et l'évaluation des résultats issus de la Conférence internationale sur la population et le développement ainsi que d'autres conférences et sommets relatifs à la population et au développement,

1. *Réaffirme* que la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies joue un rôle important en fournissant au système des Nations Unies et à la communauté internationale des données scientifiquement fiables permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs relatifs à la population et au développement, figurant dans les documents issus des grands sommets et conférences des Nations Unies, particulièrement le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement², les principales mesures pour la poursuite de son application³ et la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida⁴;

2. *Souligne* qu'à la lumière du rapport du Rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement⁵ » la Division de la population devrait poursuivre ses travaux de base portant sur les estimations et les projections, l'évolution du mouvement de la population rurale et urbaine, l'analyse des migrations internationales, les répercussions de la modification de la pyramide des âges sur le développement, la diversité croissante des taux et des tendances de fécondité et de mortalité, les relations entre populations, ressources, environnement et développement et l'évolution des politiques démographiques, compte étant tenu des différences entre les sexes;

3. *Prie* la Division de la population de continuer d'évaluer, de concert avec tous les organes compétents, particulièrement le Fonds des Nations Unies pour la population et les autres fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs du Programme d'action et de poursuivre, en collaboration avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), ses travaux relatifs à l'impact du VIH/sida sur la population et le développement;

* Pour l'examen de la question, voir le chapitre IV.

¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément n° 7 (E/1995/27); 1996, Supplément n° 5 (E/1996/25); et Supplément n° 5 (E/1997/25).*

² Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18).

³ Voir Résolution S-21/2 de l'Assemblée générale et *Documents officiels de la vingt et unième session de l'Assemblée générale, Supplément n° 3 (A/S-21/5/Rev.1).*

⁴ Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ A/57/387 et Corr.1.

4. *Souligne* que la Division de la population et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, devraient améliorer leur coordination et leur collaboration en vue de renforcer l'appui à l'exécution du Programme d'action et les principales mesures pour la poursuite de son application;

5. *Souligne* que le Fonds des Nations Unies pour la population joue un rôle vital, conformément à son mandat, en aidant les pays bénéficiaires à réaliser les buts et objectifs énoncés dans le Programme d'action, les principales mesures pour la poursuite de son application et la Déclaration du Millénaire⁶;

6. *Encourage* la Division de la population à poursuivre ses activités de coopération technique en vue de renforcer les capacités des pays en développement en matière de recherche et de formation démographiques, notamment par le biais de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et des communications.

Résolution 2004/2

Suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement*

La Commission de la population et du développement,

Ayant présent à l'esprit que 2004 marque le dixième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire en 1994, et de l'adoption de son Programme d'action⁷,

Constatant avec inquiétude que, vu les tendances actuelles, de nombreux pays pourraient ne pas être en mesure de réaliser les objectifs et engagements énoncés dans le Programme d'action,

Réaffirmant la Déclaration du Millénaire⁸ et les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment ceux énoncés dans la Déclaration,

Réitérant l'appel qu'elle a lancé en vue de la poursuite de la pleine application des engagements pris et des accords convenus à la Conférence internationale sur le financement du développement⁹,

Rappelant la résolution 55/270 B de l'Assemblée générale en date du 23 juin 2003,

Ayant présents à l'esprit les buts et les objectifs définis en matière de population et de développement lors des autres grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, ainsi que l'examen de leur mise en œuvre,

* Pour l'examen de la question, voir le chapitre II.

⁶ Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁷ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18).

⁸ Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁹ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

Saluant la décision prise par l'Assemblée générale de célébrer, à sa cinquante-neuvième session, le dixième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁰,

Prenant également acte du rapport du Secrétaire général intitulé « Flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement : examen décennal ¹¹»,

Constatant que les niveaux actuels des ressources financières dégagées, y compris au titre de l'aide publique au développement, demeurent bien en deçà des niveaux nécessaires pour réaliser les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

Soulignant l'importance que revêtent la population et la santé procréative pour le développement,

Ayant présents à l'esprit les rapports sur la Conférence internationale sur la population et le développement et sur les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action¹²,

1. *Réaffirme* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁷ et les principales mesures pour la poursuite de son application;

2. *Souligne* que l'application du Programme d'action et des principales mesures pour la poursuite de son application contribuent au plus haut point à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁸;

3. *Rappelle* que, selon les estimations, dans les pays en développement et les pays en transition, le coût de l'exécution de programmes dans le domaine de la santé procréative s'élèvera, en dollars des États-Unis de 1993, à 18,5 milliards de dollars en 2005 et à 21,7 milliards de dollars en 2015¹³, et que les pays eux-mêmes continueront à assumer jusqu'à deux tiers de ce coût tandis qu'environ un tiers proviendra de ressources extérieures;

4. *Rappelle* qu'il est urgent d'obtenir une plus grande volonté politique de tous les gouvernements et de réaffirmer l'engagement en vue de la mobilisation de l'assistance internationale, comme convenu au Caire, pour accélérer l'application du Programme d'action qui, à son tour, contribuera à faire progresser la réalisation d'objectifs plus larges en matière de population et de développement;

¹⁰ E/CN.9/2004/3.

¹¹ E/CN.9/2004/4.

¹² Résolution S-21/2; et *Documents officiels de la vingt et unième session de l'Assemblée générale, Supplément n° 3 (A/S-21/5/Rev.1)*

¹³ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* [publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe, par. 13.15a)].

5. *Rappelle* également que les gouvernements devraient continuer de s'attacher, au niveau politique le plus élevé, à réaliser les objectifs du Programme d'action, notamment en intégrant le Programme d'action dans les programmes et politiques nationales visant à éliminer la pauvreté;

6. *Estime* que l'application effective du Programme d'action exige un engagement financier accru, tant dans les pays qu'à l'extérieur et, dans ce contexte, demande aux pays développés de compléter les ressources financières que les pays en développement affectent aux activités de population et de développement et de redoubler d'efforts pour transférer des ressources nouvelles et additionnelles à ces pays, conformément aux dispositions pertinentes du Programme d'action, afin que les objectifs et les buts fixés en matière de population et de développement puissent être atteints;

7. *Demande instamment* aux pays donateurs d'honorer les engagements qu'ils ont contractés au titre de l'aide publique au développement dans le secteur de la population;

8. *Invite* tant les donateurs que les pays en développement à faire tout ce qui est possible pour se montrer encore plus résolu à financer les coûts estimés du Programme d'action;

9. *Encourage* les gouvernements, les organisations internationales, y compris les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et les autres parties prenantes concernées à aider les pays en développement à mettre en œuvre le Programme d'action par le biais de l'assistance technique et d'activités de renforcement des capacités afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action;

10. *Rappelle* que la coopération internationale en matière de population et de développement est d'une importance cruciale pour la mise en œuvre du Programme d'action et des principales mesures pour la poursuite de son application et pour la réalisation des objectifs qui doivent être atteints en 2015, et appelle la communauté internationale à continuer de fournir, tant au niveau bilatéral qu'au niveau multilatéral, un appui et une assistance en faveur des activités de population et de développement dans les pays en développement;

11. *Souligne* qu'il importe de maintenir et de renforcer les partenariats entre les parties prenantes de la société civile concernées, conformément à la section V des principales mesures, afin de renforcer la capacité des pays en développement à appliquer avec succès le Programme d'action et les principales mesures pour la poursuite de son application, et invite tous les gouvernements et les organismes compétents des Nations Unies, ainsi que les organisations du secteur privé et les organisations non gouvernementales à continuer d'apporter leur appui à ces activités;

12. *Invite* le Fonds des Nations Unies pour la population à continuer de jouer un rôle vital, conformément à son mandat, en aidant les pays bénéficiaires à réaliser les buts et objectifs énoncés dans le Programme d'action, les principales mesures pour la poursuite de son application et la Déclaration du Millénaire, compte tenu de l'appui large et résolu dont bénéficient les activités du Fonds.

Décision 2004/1

Thèmes spéciaux de la Commission de la population et du développement en 2005 et 2006*

La Commission de la population et du développement :

a) *Réaffirme* que le thème spécial de sa trente-huitième session, en 2005, sera « Population, développement et VIH/sida, et leur rapport avec la pauvreté »,

b) *Décide* que la Commission devra également examiner en 2005 la contribution de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, sous tous ses aspects, à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire¹⁴,

c) *Décide* que le thème spécial de sa trente-neuvième session, en 2006, sera « Migration internationale et développement », et représentera la contribution de la Commission au dialogue de haut niveau consacré à cette question par l'Assemblée générale.

Décision 2004/2

Méthodes de travail de la Commission de la population et du développement

La Commission de la population et du développement, rappelant la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, en date du 23 juin 2003, dans laquelle l'Assemblée a prié chaque commission technique d'examiner ses méthodes de travail afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies :

a) *Décide* d'examiner ses méthodes de travail à sa trente-huitième session;

b) *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa trente-huitième session, après consultation avec les États Membres et les observateurs, un rapport sur l'amélioration des méthodes de travail de la Commission;

c) *Décide* d'élire le Bureau de la Commission le dernier jour de chaque session;

d) *Décide* également d'établir un système de roulement géographique pour le poste de président de la Commission.

* Pour l'examen de la question, voir le chapitre II.

¹⁴ Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

Décision 2004/3

Documents examinés par la Commission de la population et du développement à sa trente-septième session

La Commission de la population et du développement prend note des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/CN.9/2004/3);

b) Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement : examen décennal (E/CN.9/2004/4);

c) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2003 : Division de la population du Département des affaires économiques et sociales (E/CN.9/2004/5);

d) Note du Secrétaire général sur le cadre stratégique proposé pour la période 2006-2007 (E/CN.9/2004/6).

Chapitre II

Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement

1. La Commission a tenu un débat général sur le point 3 de l'ordre du jour intitulé « Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement » à ses 1^{re}, 2^e et 3^e séances, le 23 mars 2004. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/CN.9/2004/3);

b) Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement : examen décennal (E/CN.9/2004/4);

c) Lettre datée du 17 février 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le résumé des débats du Forum européen sur la population, tenu à Genève du 12 au 14 janvier 2004 (A/59/61);

d) Déclaration présentée par la World Population Foundation, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social (E/CN.9/2004/NGO/1);

e) Déclaration présentée par IPAS, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social (E/CN.9/2004/NGO/2);

f) Déclaration présentée par Interact Worldwide (ex-Population Concern), International Family Health et l'Association italienne pour la participation des femmes au développement, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social (E/CN.9/2004/NGO/3).

2. À la 1^{re} séance, le 22 mars, des déclarations liminaires ont été faites par le Directeur de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le chef du Service des études démographiques de la Division de la population et le chef du Service de la population et du développement de la Division de l'appui technique du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

3. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Irlande (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne et des pays candidats – Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie), des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie, et par l'observateur du Qatar (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine).

4. À la 2^e séance, le 22 mars, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Madagascar, Norvège, Japon, Pérou, Guyana, Luxembourg,

République islamique d'Iran, Chine et Mexique, et par les observateurs du Brésil, de l'Éthiopie, de la République arabe syrienne et de la Suisse.

5. À la même séance, le représentant de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a fait une déclaration.

6. Toujours à la même séance, le représentant de l'organisation intergouvernementale Partenaires dans le domaine de la population et du développement a fait une déclaration.

7. À la même séance, le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a fait une déclaration.

8. À la même séance également, des déclarations ont été faites par l'observateur de Cuba (en sa qualité de Président du Comité spécial de session de la CEPALC sur la population et le développement) et par l'observateur de la Suisse (en sa qualité de pays d'accueil pour le Forum européen sur la population qui a été organisé en collaboration avec la Commission économique pour l'Europe (CEE) et le FNUAP à Genève du 12 au 14 janvier 2004).

9. À la 3^e séance, le 23 mars, des déclarations ont été faites par les représentants du Bangladesh, de l'Égypte, de la Jamaïque et de la Malaisie, et par les observateurs de Cuba, du Chili et de l'Ouganda.

10. À la même séance, les représentants du Fond des Nations Unies pour la population et de la Commission économique pour l'Europe ont fait des déclarations.

11. Toujours à la même séance, les représentants de la Banque mondiale et de l'Organisation mondiale de la santé ont fait des déclarations.

Mesures prises par la Commission

Suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

12. À sa 9^e séance, le 6 mai, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement » (E/CN.9/2004/L.6), soumis par le Président sur la base de consultations officielles.

13. À la même séance, la Vice-Présidente de la Commission, Mme Kitty van der Heijden (Pays-Bas), a rendu compte de l'issue de consultations officielles relatives au projet de résolution.

14. À la 9^e séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture de modifications portées aux notes du projet de résolution.

15. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution tel qu'amendé (voir chap. I, sect. B, résolution 2004/2).

16. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique*, de Qatar (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) et de l'Irlande* (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations

* Voir annexe II.

Unies qui sont membres de l'Union européenne). Les pays candidats – Bulgarie, Roumanie et Turquie –, les pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro –, les pays membres de l'Association européenne de libre-échange et membres de l'Espace économique européen – le Liechtenstein et la Norvège – se sont associés à la déclaration de l'Union européenne. Le Canada, la Nouvelle-Zélande et la Suisse se sont également associés à cette déclaration.

17. Toujours à la 9^e séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, du Chili, de l'Égypte, de la Fédération de Russie et du Nicaragua.

Thèmes spéciaux de la Commission de la population et du développement en 2005 et 2006

18. À la 8^e séance, le 26 mars, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Thèmes spéciaux de la Commission de la population et du développement en 2005 et 2006 » (E/CN.9/2004/L.5), soumis par le Président sur la base de consultations officielles.

19. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. B, décision 2004/1).

Documents examinés par la Commission au titre du point 3 de l'ordre du jour

20. À la 8^e séance, le 26 mars, sur la proposition du Président, la Commission a pris acte des documents présentés au titre du point 3 de l'ordre du jour (voir chap. I, sect. B, décision 2004/1).

Chapitre III

Débat général consacré à l'expérience des pays dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et examen des méthodes de travail de la Commission

1. La Commission a tenu un débat général simultanément sur le point 4 de l'ordre du jour intitulé « Débat général consacré à l'expérience des pays dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement », et sur le point 4 *bis* intitulé « Examen des méthodes de travail de la Commission », à ses 4^e, 5^e et 6^e séances, les 23 et 24 mars 2004.
2. À la 4^e séance, le 23 mars, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Belgique, Bolivie, Botswana, Chine, El Salvador, Fédération de Russie, France, Indonésie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne et Turquie, et par les observateurs de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, du Canada, de la Croatie, de l'Équateur et de la Tunisie.
3. À la 5^e séance, le 24 mars, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Ghana, Kenya, Jamaïque, Pérou et Philippines, et par les observateurs de l'Argentine, de l'Australie, de l'Uruguay, du Portugal, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède.
4. À la 6^e séance, le 24 mars, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Inde, Irlande, Lituanie, Malaisie, Nicaragua et Zambie, et par les observateurs de Cuba, République arabe syrienne et de la Suisse.
5. À la même séance, le représentant du Programme commun ONUSIDA a fait une déclaration.

Discours liminaires

6. À la 3^e séance de la Commission, le 23 mars, M. Brunson McKinley, Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations (Genève), a prononcé un discours liminaire, qui a été suivi d'un débat auquel ont pris part les représentants du Bangladesh, du Canada, du Chili, de l'Indonésie, de l'Irlande, du Liban, des Philippines et de la Tunisie.
7. À la 5^e séance, le 24 mars, Mme Barbara Crossette, ancien chef du bureau du quotidien *The New York Times* auprès de l'ONU, a prononcé un discours liminaire, qui a été suivi d'un débat auquel ont pris part les représentants de la Bolivie, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, du Kenya, de l'Ouganda, des Philippines et de la Suède.
8. À la 7^e séance, le 25 mars, M. Riad Tabbarah, Directeur du Centre d'études et de projets de développement (Beyrouth), a prononcé un discours liminaire, qui a été suivi d'un débat auquel ont pris part les représentants du Kenya, du Liban, du Mexique et de la République arabe syrienne, ainsi que les représentants de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de la Commission économique pour l'Europe.

Mesures prises par la Commission

Méthodes de travail de la Commission de la population et du développement

9. À sa 8^e séance, le 26 mars, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Méthodes de travail de la Commission de la population et du développement » (E/CN.9/2004/L.4), soumis par le Président sur la base de consultations officielles.

10. À la même séance, le Président a amendé le projet de décision en insérant au paragraphe b), après le terme « États Membres », les mots « et les observateurs » et en supprimant, dans le même paragraphe, les mots « le Saint-Siège et la Palestine ».

11. Également à la 8^e séance, la Commission a adopté le projet de décision tel qu'amendé (voir chap. I, sect. B, décision 2004/2).

12. Avant l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique et du Chili.

13. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration.

Chapitre IV

Exécution du Programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population

1. La Commission a tenu un débat général sur le point 5 de son ordre du jour, intitulé « Exécution du Programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population », à ses 6^e et 7^e séances, les 24 et 25 mars 2004. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2003 : Division de la population du Département des affaires économiques et sociales (E/CN.9/2004/5);

b) Note du Secrétaire général sur le cadre stratégique proposé pour la période 2006-2007 (E/CN.9/2004/6).

2. À la même séance, le 24 mars, le Directeur de la Division de la population a fait une déclaration liminaire.

3. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Chine, des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie.

4. À la même séance, les représentants du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ont fait des déclarations.

5. À la même séance, conformément à l'article 76 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, les représentants des organisations non gouvernementales suivantes dotées du statut consultatif auprès du Conseil ont fait des déclarations : Fédération internationale pour la planification familiale (statut général); IPAS (statut spécial); Union internationale pour l'étude scientifique de la population (statut spécial);

6. À la 7^e séance, le 25 mars, la représentante de l'Inde a fait une déclaration.

7. À la même séance, conformément à l'article 76 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, les représentants des organisations non gouvernementales suivantes dotées du statut consultatif auprès du Conseil ont fait des déclarations : Fédération des femmes et de la planification familiale; American Life League; et Population Action International.

8. Toujours à la 7^e séance, le Directeur de la Division de la population a fait une déclaration.

Mesures prises par la Commission

Programme de travail dans le domaine de la population

9. À la 8^e séance, le 26 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Programme de travail dans le domaine de la population », soumis par le Président sur la base de consultations officielles et figurant dans un document officiel disponible uniquement en anglais.

10. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution (voir chap. I, sect. B, décision 2004/1).

Documents examinés par la Commission au titre des points 3 et 5 de l'ordre du jour

11. À la 8^e séance, le 26 mars, sur la proposition du Président, la Commission a pris note des documents soumis au titre des points 3 et 5 de l'ordre du jour (voir chap. I, sect. B, décision 2004/3).

Chapitre V

Ordre du jour provisoire de la trente-huitième session de la Commission

1. À sa 8^e séance, le 26 mars 2004, la Commission était saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session (E/CN.9/2004/L.2/Rev.1).
2. À la même séance, le Secrétaire a oralement corrigé le document comme suit : le point 3 *bis* est devenu le point 4. Le nouveau point 4, libellé « Documentation », a été placé au-dessus du point intitulé « Rapport du Secrétaire général sur la contribution de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, sous tous ses aspects, à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire » et la numérotation des points suivants de l'ordre du jour provisoire a été modifiée en conséquence.
3. Également à la 8^e séance, la Commission a décidé de recommander le projet d'ordre du jour provisoire ((E/CN.9/2004/L.2/Rev.1), tel qu'oralement révisé, au Conseil économique et social pour adoption (voir chap. I, sect. A).

Chapitre VI

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-septième session

1. À sa 9^e séance, le 6 mai 2004, la Commission a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa trente-septième session (E/CN.9/2003/L.3), tel que présenté par le Vice-Président/Rapporteur.
2. À la même séance, la Commission a autorisé le Vice-Président/Rapporteur à mettre la dernière main à ce rapport.

Chapitre VII

Organisation de la session

A. Ouverture de la session

1. La Commission a tenu sa trente-septième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 22 au 26 mars et le 6 mai 2004. Elle a tenu 9 séances (de la 1^{re} à la 9^e).
2. La session a été ouverte par le Président de la trente-sixième session, Gediminas Šerkšnys (Lituanie).
3. Des déclarations liminaires ont été faites par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population, le Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et le Directeur de la Division de la population.

B. Participation

4. Ont participé à la session 41 États membres de la Commission. Des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'un État non membre y ont aussi participé. Étaient également présents des représentants d'institutions spécialisées, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales. La liste des participants sera publiée sous la cote E/CN.9/2004/INF/1.

C. Élection du Bureau

5. À sa 1^{re} séance, le 22 mars, la Commission a élu par acclamation le Bureau suivant :

Président :

Alfredo Chuquihuara (Pérou)

Vice-Présidents :

Khondker M. Talha (Bangladesh)

Gediminas Šerkšnys (Lituanie)

Kitty van der Heijden (Pays-Bas)

Vice-Président/Rapporteur :

Mohamed Elfarnawany (Égypte)

D. Rapport du Bureau de la Commission sur sa réunion intersessions

6. À sa 1^{re} séance, le 22 mars, la Commission a entendu une déclaration Gediminas Šerkšnys (Lituanie), Président de la trente-sixième session de la

Commission, qui a présenté le rapport du Bureau de la Commission sur les travaux de la réunion intersessions, tenue à Vilnius les 13 et 14 novembre 2003 (E/CN.9/2004/2).

7. À la même séance, la Commission a pris note du rapport.

E. Ordre du jour

8. À sa 1^{re} séance, le 22 mars, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document E/CN.9/2004/1. L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation :
 - a) Rapport du Bureau sur sa réunion intersessions;
 - b) Ordre du jour et organisation des travaux.
3. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement.
4. Débat général consacré à l'expérience des pays dans la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.
- 4 *bis*. Examen des méthodes de travail de la Commission.
5. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.
6. Ordre du jour provisoire de la trente-huitième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-septième session.

F. Documentation

9. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa trente-septième session figure à l'annexe I.

Annexe I

Liste des documents dont la Commission a été saisie à sa trente-septième session

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.9/2004/1	2	Ordre du jour provisoire de la trente-septième session de la Commission
E/CN.9/2004/2	2	Rapport du Bureau de la Commission sur les travaux de la réunion intersessions, tenue à Vilnius les 13 et 14 novembre 2003
E/CN.9/2004/3	3	Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
E/CN.9/2004/4	3	Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement : examen décennal
E/CN.9/2004/5	5	Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2003 : Division de la population du Département des affaires économiques et sociales
E/CN.9/2004/6	5	Note du Secrétaire général sur le cadre stratégique proposé pour la période 2006-2007
E/CN.9/2004/7	3	Lettre datée du 6 mai 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies
E/CN.9/2004/8	3	Lettre datée du 6 mai 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies
A/59/61	3	Lettre datée du 17 février 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le résumé des débats du Forum européen sur la population, tenu à Genève du 12 au 14 janvier 2004

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.9/2004/NGO/1	3	Déclaration présentée par la World Population Foundation, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social
E/CN.9/2004/NGO/2	3	Déclaration présentée par IPAS, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social
E/CN.9/2004/NGO/3	3	Déclaration présentée par Interact Worldwide (ex-Population Concern), International Family Health et l'Association italienne pour la participation des femmes au développement, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social
E/CN.9/2004/L.1	2	Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session
E/CN.9/2004/L.2 et Rev.1	6	Ordre du jour provisoire de la trente-huitième session de la Commission
E/CN.9/2004/L.3	7	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-septième session
E/CN.9/2004/L.4	4 <i>bis</i>	Projet de décision sur les méthodes de travail de la Commission de la population, soumis par le Président, Alfredo Chuquihuara (Pérou), sur la base de consultations officielles
E/CN.9/2004/L.5	3	Projet de décision sur les thèmes spéciaux de la Commission de la population et du développement pour la période 2005-2006, soumis par le Président Alfredo Chuquihuara (Pérou), sur la base de consultations officielles
E/CN.9/2004/L.6	3	Projet de résolution sur le suivi du Programme d'action de la Conférence sur la population et le développement, soumis par le Président, Alfredo Chuquihuara (Pérou), sur la base de consultations officielles

Annexe II

Déclarations faites dans le cadre de l'adoption du projet de résolution E/CN.9/2004/L.6 (point 3 de l'ordre du jour)

1. La représentante des États-Unis d'Amérique a déclaré que sa délégation s'était jointe au consensus sur l'adoption du projet de résolution E/CN.9/2004/L.6, mais qu'elle souhaitait faire une déclaration pour mémoire, dont le texte est résumé ci-après : les États-Unis sont le premier fournisseur d'assistance en matière de santé sur le plan international. Durant l'année budgétaire 2003, le Gouvernement américain a alloué environ 1 milliard 820 millions de dollars aux programmes de santé, notamment aux activités de lutte contre le VIH/sida et à l'amélioration de la survie de l'enfant et de la santé maternelle. Les États-Unis ont également versé près de 474 millions de dollars pour financer des programmes d'éducation et de formation dans les pays en développement, le plus souvent destinés à l'enseignement de base et à l'alphabétisation fonctionnelle des enfants. Au titre du plan d'urgence du Président Bush pour la lutte contre le sida, 15 milliards de dollars seront débloqués sur une période de cinq ans pour élargir les programmes de prévention et de traitement. Il est entendu pour les États-Unis que ni le mot « réaffirme », renvoyant au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, ni l'expression « les principales mesures pour la poursuite de son application » ni aucune autre référence à des documents issus de conférences des Nations Unies ne constituent une réaffirmation de quelque terme que ce soit utilisé dans ces documents qui pourrait être interprété comme encourageant l'avortement ou l'utilisation d'abortifs. Les États-Unis sont en revanche favorables au traitement des femmes victimes de blessures ou de maladies causées par un avortement légal ou illégal, y compris, par exemple, la prestation de soins après avortement, et ne considèrent pas un tel traitement comme un service lié à l'avortement. Les États-Unis soutiennent fermement le droit à l'objection de conscience des agents des services de santé que leurs convictions personnelles peuvent obliger à refuser de pratiquer un avortement ou des activités liées à un avortement, ou d'y participer. Il est en outre entendu pour les États-Unis que l'expression « avortement pratiqué dans de mauvaises conditions de sécurité » désigne une intervention visant à interrompre une grossesse pratiquée soit par des personnes qui ne possèdent pas les compétences nécessaires, soit dans un contexte où les conditions sanitaires minimales n'existent pas, soit les deux, et que l'illégalité de l'avortement ne peut être réputée en faire un acte dangereux. S'agissant de la santé des adolescents en matière de procréation, les États-Unis considèrent l'abstinence comme le choix privilégié, le plus responsable et le plus sain pour les adolescents non mariés.

2. La représentante de l'Irlande, s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, a demandé au secrétariat de la Commission de la population et du développement d'inclure un résumé de l'explication de sa position dans le rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-septième session et d'y faire clairement référence. Les pays candidats – Bulgarie, Roumanie et Turquie –, les pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro –, les pays membres de

l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen – le Liechtenstein et la Norvège – se sont associés à la déclaration de l'Union européenne. Le Canada, la Nouvelle-Zélande et la Suisse se sont également associés à cette déclaration. La représentante de l'Irlande s'est félicitée de l'adoption de la résolution par consensus et des actes encourageants que la communauté a ainsi posés à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Elle s'est déclarée encouragée par la réaffirmation du Programme d'action et le soutien manifesté en faveur de ce programme lors de la première séance plénière de la session. Il importe de réaffirmer sans équivoque le Programme d'action, qui revêt un caractère primordial pour les programmes de développement et de défense des droits de l'homme. Pour l'Union européenne, la mise en œuvre intégrale du Programme d'action et des principales mesures est essentielle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. L'accès universel aux services de santé en matière de sexualité et de procréation est fondamental et exige l'engagement de tous les États au niveau politique le plus élevé. L'exécution des programmes exige aussi la pleine participation de la communauté internationale, dans l'esprit de Monterrey. L'Union européenne demeure pleinement attachée à l'exécution du Programme d'action et de ses principales activités, ainsi qu'à l'accélération des progrès devant conduire à la réalisation intégrale des objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement.

3. Le Représentant de l'Égypte a demandé que sa déclaration relative au projet de résolution E/CN.9/2004/L.6 soit dûment incluse dans le rapport officiel de la Commission. Il a déclaré que l'Égypte s'associait à la déclaration faite par le représentant de Qatar au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine. À l'occasion du dixième anniversaire de la tenue de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui a eu lieu au Caire en septembre 1994, la Commission de la population et du développement a adopté par consensus une résolution dans laquelle elle réaffirme les conclusions de cette conférence. Cette résolution témoigne de l'appui dont continue de jouir le programme du Caire sur les questions de population et de développement, et indique qu'il importe de poursuivre les efforts à tous les niveaux pour que tous les objectifs, principes et engagements énoncés dans le rapport de la Conférence puissent se concrétiser. La résolution réaffirme clairement ce qui a déjà été dit au Caire. À cet égard, la délégation égyptienne tient à souligner combien il importe que les États Membres donnent pleinement suite aux recommandations qui figurent dans le rapport de la Conférence du Caire et dans le rapport sur les principales mesures à prendre. Ces rapports présentent le Programme d'action, ses principes et ses objectifs, les engagements pris et les réserves exprimées par de nombreux États Membres, dont l'Égypte. À ce sujet, la délégation égyptienne réaffirme la position qu'elle a exprimée en 1994, à la Conférence, puis, en 1999, à la vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et elle tient à appeler l'attention sur les efforts inlassables que l'Égypte déploie à l'échelle nationale en vue de donner suite aux recommandations du Programme d'action, compte tenu des dispositions du préambule des principes qui prévoient que « la mise en œuvre des recommandations figurant dans le Programme d'action est un droit souverain que chaque pays exerce de manière compatible avec ses lois nationales et ses priorités en matière de développement, en respectant pleinement les diverses religions, les valeurs éthiques et les origines culturelles de son peuple, et en se conformant aux principes des droits de l'homme universellement reconnus ». À

l'échelle internationale, l'Égypte continuera de s'opposer à toute réinterprétation des passages relatifs aux valeurs familiales traditionnelles et aux autres notions apparaissant dans des documents comme le Programme d'action du Caire qui serait incompatible avec sa position. Elle demeure résolue à s'opposer et à faire échec à toutes les tentatives visant à imposer de nouvelles notions ou de nouvelles idées incompatibles avec ses valeurs culturelles et ses convictions religieuses.

